

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/AVR/068	OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2018	
<u>Date de la convocation</u> 30/03/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 10/04/2018	

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 mars 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Roger CIPRES
- André PALANCADE représenté par Anne-Marie OLAS
- Claude GODART représenté par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Charles MURAT représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA représentée par Sylvie GALLOCHER
- Pascal D'HOKER représenté par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Michel VEUX est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180413-2018-AVR-068-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, sans la voix de Madame M. DEVILAINÉ en sa qualité de présidente d'une association subventionnée, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations sportives :

Amicale bouliste	1 500,00 €
Nangis Boxing	5 700,00 €
Gymnastique Volontaire	1 500,00 €
Handball Nangissien	14 000,00 €
Judo Club de Nangis	12 500,00 €
Les Phoenix de Nangis	1 000,00 €
Nangis Natation	10 000,00 €
Shotokan Karaté Club Nangissien	1 000,00 €
Tennis Club Nangis	3 500,00 €
Tennis de Table Nangis	2 700,00 €
Tir à l'Arc Nangissien	2 900,00 €
Tai Chi Chuan et Qi Gong	300,00 €
Association sportive jeunes nangissiens	750,00 €
Association Sportive du Collège Barthélémy	1 650,00 €
Association Sportive du Lycée Becquerel	1 400,00 €
Les Plongeurs d'Ancoeur	500,00 €
Total Associations sportives	60 900,00 €

ARTICLE 2 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations de solidarité :

ACJUSE	100,00 €
France ADOT 77	100,00 €
Amicale Laïque Nangissienne	1500,00 €
A.P.S. Contact	2 000,00 €
Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR)	9 000,00 €
Croix Rouge Française – Secourisme	1 500,00 €
Secours Populaire	4 000,00 €
Restaurant du Cœur	2 400,00 €
Comité de Défense des Chats	300,00 €
S.I.L.L.A.G.E.	500,00 €
Total Associations solidarités	21 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180413-2018-AVR-068-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

ARTICLE 3 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Anciens Combattants et Victimes de Guerres	100,00 €
F.N.A.C.A	300,00 €
520ème section des médaillés militaires de Nangis	100,00 €
Total associations patriotiques	500,00 €

ARTICLE 4 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations animation culture:

Association Nangissienne des Arts Plastiques (ANAP)	350,00 €
Association Photographes Amateurs de Nangis (APAN)	375,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nangis	7 000,00 €
Théâtre en Seine-et-Marne	2 750,00 €
Association Créatout Mains	550,00 €
Radio Club de Nangis	400,00 €
Club de l'Amitié	2 380,00 €
La Vieille Chouette	600,00 €
Total Associations Animations/culture	14 405,00 €

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 avril 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180413-2018-AVR-068-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

